



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 Septembre 2022**

**Délibération n°FL-09/09/22-5**

**Objet : Délibération relative à un dédommagement financier suite à la location de la salle Armel Joly**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 2 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents** : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés** : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Monika MAYEUX, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient absents** : Colette DESZCZ, Françoise BONNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julie LAI est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes Armel Joly est en panne depuis le 29 juillet 2022.

La société AEC est intervenue, un devis a été signé afin de procéder au remplacement de pièces.

L'objet de cette délibération est de reverser aux particuliers ayant loué la salle des fêtes une indemnité suite à un dysfonctionnement d'un équipement mis à disposition.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 20% du montant de location soit 90€ pour les Aubrysiens et 110€ pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de verser une indemnité de 20% du montant de la location soit 90€ pour les Aubrysiens et 110€ pour les extérieurs.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 septembre 2022  
Transmis en préfecture le 13 septembre 2022  
Publié sur le site le 13 septembre 2022